

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2010

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la précédente séance du 14 octobre 2010.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'annuler le point n° 8 à l'ordre du jour (point n° 8 repris dans le point n° 7).

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, Madame Joëlle GUENNAL, comme secrétaire de séance.

1 – Convention Commune/M. SANDT Bernard pour les travaux de création d'un branchement d'eau potable

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention entre la Commune et Monsieur SANDT Bernard pour la création d'un branchement d'eau potable desservant une maison d'habitation sise 6 rue de Marienfloss à SIERCK LES BAINS.

TRAVAUX A REALISER :

- Branchement d'eau potable à réaliser par la Sté LINGENHELD TP sise rue de la Grange aux Dames à 57000 METZ
- o Montant des travaux HT : 5 320.00 € soit 6 362.72 € TTC

Le montant des travaux sera refacturé à Monsieur SANDT Bernard.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis présenté par l'entreprise citée ci-dessus, décide la réalisation des travaux et autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

2 – Participation aux frais pour une étude d'opportunité du transfert de compétence « Eau Potable » des communes de Rustroff, Montenach et Sierck les Bains au SIE du Meinsberg

Le Syndicat des Eaux du Meinsberg est un syndicat intercommunal à vocation unique regroupant 5 communes autour de la compétence intégrale en Eau Potable ; il s'agit depuis l'origine des communes d'Apach, Manderen, Merschweiller et Waldwisse auxquelles s'est ajoutée depuis le 1^{er} janvier 2010 la commune de Kirsch les Sierck, soit une population d'environ 2 450 habitants. Situées à proximité immédiate du contour actuel du Syndicat des Eaux du Meinsberg, 3 communes envisagent une adhésion à terme au syndicat :

- Rustroff (573 habitants) qui connaît une problématique liée à la mauvaise qualité de ses eaux ;
- Montenach (462 habitants) qui connaît une problématique équivalente que Rustroff ;
- Sierck les Bains (1 769 habitants) qui ne présente pas de difficultés particulières et dont le service actuel est affermé jusqu'au 31 décembre 2012.

La production et la distribution de l'eau potable sont donc assurées, selon les collectivités, par des modes de gestion différentes : de même, la qualité du service, l'état du patrimoine, le prix de revient et le prix de vente de l'eau sont différents selon les services.

Il s'avère donc qu'une étude approfondie est indispensable pour nous apporter tous les éléments nécessaires à la prise de décision d'un éventuel transfert de compétence de notre commune au Syndicat des Eaux du Meinsberg, ce dans le meilleur intérêt de la collectivité et des citoyens.

Pour cette étude, portée par le SIE du Meinsberg, le coût sera réparti en fonction de la population, après diminution des subventions éventuelles demandées par le Syndicat des Eaux du Meinsberg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le principe de l'étude et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3 – Convention de mise à disposition de la salle des fêtes au titre de l'accueil du Relais Assistants Maternels communautaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition de la salle des fêtes pour l'accueil des animations décentralisées du RAM de la CC3F pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} octobre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette décision et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle des fêtes s'y rapportant.

4 – Demande d'adhésion à l'association « les Plus Beaux Villages de France »

Vu la volonté municipale de mettre en œuvre un programme de réhabilitation de la ville de Sierck les Bains ;

Vu la présentation du « Projet de Renouveau » de la ville en octobre 2010, intégrant un état des lieux des potentialités de développement et proposant une démarche concertée, cohérente, programmée et durable sur douze ans, (projet en annexe) ;

Vu l'engouement et le soutien des collectivités territoriales et des services de l'Etat à cette démarche ;

Vu les récentes réflexions et propositions faites par le Conseil Local Economique et Social (CLES) de Sierck les Bains ;

Vu le besoin de guider cette dynamique de renouveau, tant municipale que citoyenne ;

Après en avoir entendu l'exposé et le rapport présenté par Monsieur le Maire.

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de concrétiser toutes ces démarches et projets à travers une volonté marquée et affirmée d'adhérer au réseau « Les Plus Beaux Villages de France ». Il autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès des instances concernées, à poser acte de candidature et à inscrire les dépenses afférentes au budget 2011.

Il autorise également Monsieur le Maire à demander toutes les subventions possibles pouvant couvrir une partie des dépenses liées à cette démarche. Dépenses qui feront l'objet d'une présentation spécifique et détaillée lors de la discussion du dit budget.

5 – Modification du tableau des effectifs :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création :

- de deux emplois contractuels pour une durée déterminée et à temps non complet, d'Assistants d'Enseignement Artistique, avec effet au 1^{er} novembre 2010 et rémunérés sur la base du 4^{ème} échelon (indice brut 400, indice majoré 363).

6 - Prise en charge des frais de stage pour un enseignant de l'école de musique :

Dans le cadre d'un stage de perfectionnement d'enseignement musical dispensé par l'association PAPANGO, Monsieur PERRENOUD Pascal sollicite une participation financière communale sachant que ses frais s'élèvent à 320.00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre en charge les frais pour un montant de 250.00 €;
- La dépense correspondante sera imputée à l'article 62878 du budget primitif de l'exercice 2010.

7 - Instauration d'un régime d'astreintes :

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire ;

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur son lieu de travail.

SITUATIONS DONNANT LIEU A ASTREINTES D'INTERVENTIONS	SERVICES ET EMPLOIS CONCERNES	MODALITES D'ORGANISATION
Prévention des risques et accidents imminents, réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements suite à des intempéries : Opérations de sablage et de déneigement Mise en sécurité avant ou après inondations.	Agents de la filière technique	Horaires : Week-end, du vendredi soir au lundi matin

Ces périodes pourront être effectuées par des agents stagiaires, titulaires ou non titulaires.

La rémunération et la compensation des astreintes sont régies par :

- Le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 pour les astreintes ;
- L'arrêté du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte.

INDEMNITE D'ASTREINTE (sous réserve d'une éventuelle revalorisation en vertu de la réglementation en vigueur)

INDEMNITE D'ASTREINTE au 1^{er} janvier 2006	MONTANT
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109.28 €

Les montants des indemnités d'astreinte sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

L'indemnité d'astreinte est exclusive de tout autre dispositif particulier de rémunération des astreintes.

Aucune disposition ne prévoit de système de compensation en temps des astreintes et des interventions.

INDEMNITE D'INTERVENTION

La réglementation actuelle ne prévoit pas de régime spécifique d'indemnisation des interventions pendant les périodes d'astreinte de la filière technique. Le dépassement des obligations normales de service pourra donner lieu au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Charge Monsieur le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

8 – Mise en place d'un régime indemnitaire :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations en date du 23 juin 2004, 30 juillet 2009 et 7 septembre 2009 attribuant un régime indemnitaire aux agents territoriaux.

Monsieur le Maire rappelle cependant que le versement de ce régime indemnitaire n'est pas acquis et, est soumis à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Afin d'apporter plus de transparence dans l'attribution ou non de ce régime, il souhaite lier celui-ci à un certain nombre de critères.

Font partis de ces critères la fiche de notation établie chaque année pour chaque agent et auxquels s'ajoutent les éléments suivants :

- Taux d'absentéisme : au-delà de 10 jours par an, le régime indemnitaire pourra être divisé par deux durant la période d'absence ;
- Acceptation des contraintes de services, notamment acceptation d'effectuer des heures supplémentaires ;
- Manière de servir et relation au public.

Ce régime indemnitaire pourra être versé mensuellement de janvier à décembre de chaque année, et en fonction des décisions de l'autorité territoriale, un complément versé en décembre de chaque année, selon la réalisation ou non des critères désignés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le principe du versement des différentes indemnités dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Décide que ces indemnités seront versées aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires à temps complet et non complet au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail ;

- D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération et des plafonds déterminés par la réglementation et des critères d'attribution retenus.

9 – Travaux d'effacement des réseaux rue du Moulin - approbation de l'opération et demande de subventions correspondantes.

En complément des travaux de voirie rue du Moulin, décidés par l'assemblée sa délibération en date du 12 avril dernier Monsieur le Maire propose d'y adjoindre les travaux d'effacement des réseaux pour un montant de 223 797 €HT comprenant voirie complémentaire, assistance à maîtrise d'œuvre, etc...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Approuve cette opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux (études, choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, estimation détaillée des travaux et leurs coûts) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles, et à solliciter toutes les demandes de subventions afférentes à cette opération ;
- Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315 du budget primitif de l'exercice en cours.

10 – Nomination de Monsieur Jean ENGELBERT, Citoyen d'Honneur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité pour celui-ci d'élever certaines personnalités ayant particulièrement marqué la commune ou ayant fortement contribué à son développement ou plus généralement considérablement œuvré pour la commune, au rang de Citoyen d'Honneur de la ville.

Cette distinction, purement honorifique et ne conférant aucun avantage de quelque nature que ce soit, peut être attribuée à toute personne, domiciliée ou non à Sierck les Bains, qui, par ses qualités morales ou intellectuelles, par ses exploits sportifs, par son exceptionnel courage, par son dévouement ou en fonction de tout autre critère à apprécier selon les cas, aurait atteint un niveau de qualification ou de reconnaissance publique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la commune, tel que sa désignation ne pourrait souffrir la moindre contestation.

Dans ce cadre et au vu du travail remarquable et de qualité effectué par Monsieur Jean Engelbert durant plusieurs années et qui s'est soldé par la parution d'un livre, édité à compte d'auteur, sur l'histoire de notre ville de sa naissance à 1976,

Monsieur le Maire propose la nomination de Monsieur Jean Engelbert au titre de Citoyen d'Honneur de la ville de Sierck les Bains.